

Pour toute information complémentaire
sur ces produits et/ou y souscrire

Contactez-nous au : 01 43 50 31 93

ou retournez-nous à l'adresse suivante :

Cabinet CHATENAY ASSURANCES
ACTIFORME - BP 33
92293 CHATENAY MALABRY Cx

le coupon réponse ci-après complété

Nous vous contacterons dans les meilleurs délais...

Nom Prénom
Adresse
Code postal Ville
Portable Fixe
E.mail
Site internet

Oui, je suis intéressé par :

- 1/ **Responsabilité Civile Coach sportif**
- 2/ **Protection Juridique Sport**
- 3/ **Prévoyance**
 - 3a/ Complémentaire santé
 - 3b/ Indemnité journalières
 - 3c/ Invalidité
 - 3d/ Retraite
 - 3e/ Placement / Epargne

- Activité déjà en place depuis le : .. / .. / ..
- Création prévue pour le : .. / .. / ..

Actiforme / Agence SwissLife
Courtage en Assurances - RC Nanterre N° A 326 815 024

ASSURANCES & PATRIMOINE

Document non contractuel - Dépliant ACO - Com N°1 D maj 010106

COACH SPORTIF

**PLAN d'ASSURANCE
& de PREVOYANCE**

Proposition globale de protection

- 1/ **Responsabilité Civile d'Exploitant**
- 2/ **Protection Juridique Sport & Forme**
- 3/ **Prévoyance Générale**

CONTACTEZ-NOUS...!

ACTIFORME ASSURANCES

Assureur référence des Métiers du Sport & de la Forme

ACTIFORME[®]
L'ASSUREUR DES METIERS DU SPORT & DE LA FORME

1/ Responsabilité Civile d'Exploitant

■ Objectif du contrat :

Garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant vous incomber, en raison des dommages corporels et matériels causés aux tiers dans le cadre des activités proposées par votre entreprise, déclarées et assurées.

■ Présentation du contrat ACTIFORME :

Afin de vous protéger au mieux, le contrat est présenté, dans le domaine sportif, dans l'esprit d'une "**TOUS RISQUES SAUF**", puisqu'à part quelques **exclusions*** concernant des activités sportives spécifiques et réputées à " haut risque ", toutes les autres activités sportives sont garanties ...
(* exclusions : se renseigner sur conditions de souscription...)

Il répond à l'obligation d'assurance édictée à l'article 37 de la Loi 84.610 du 16 juillet 1984, modifiée par la Loi 92.652 du 13 juillet 1992, et complétée par le Décret 93.392 du 18 mars 1993

→ COTISATION

Elle est exclusivement basée sur les activités de l'entreprise, et son Chiffre d'Affaires H.T.

Cependant, elle peut être influencée par :

L'existence d'activités annexes au Sport, à la Mise en Forme, La demande de rachat d'une exclusion (*ex.: canyoning.*).

→ NOS CONSEILS

Il est important de bien vérifier, au moment de la mise en place de votre contrat, que toutes les activités que vous pratiquez, sont bien assurées. Toute adjonction ou modification de celles-ci par la suite, devra être déclarée à l'assureur afin de vérifier qu'elle concorde bien avec les garanties du contrat en cours.

→ NOS PLUS

Contrat à large couverture / adaptable à chaque cas particulier, Souscription immédiate (*dans 90 % des cas, environ*), Contrat Cadre National,

Taux d'assurance parmi les plus bas du Marché Français.

2/ Protection Juridique Sport - Forme

■ Objectif du contrat :

Faire valoir vos droits en toutes circonstances. Garantir aux professionnels du Sport d'être assisté et défendu en cas de litige relatif à leur activité professionnelle, à la gestion de leur entreprise et au domaine social.

■ Présentation du contrat ACTIFORME :

1. L'information et le conseil juridique par téléphone,
2. La recherche d'une solution amiable,
3. La défense judiciaire de vos intérêts lorsqu'une procédure s'avère nécessaire,
4. L'exécution et le suivi de l'accord ou de la décision judiciaire que vous avez obtenue,
5. La prise en charge des frais de procédure et honoraires, dans les conditions prévues au contrat.

→ COTISATION

Elle est exclusivement basée sur le chiffre d'affaire H.T. réalisé par l'entreprise, et/ou le nombre de participants.

→ NOS CONSEILS

Connaître ses droits pour un professionnel est chose difficile, compliquée. Plus de 25 000 textes paraissent chaque année.. ! De plus, les mises en cause et recherche en Responsabilité deviennent de plus en plus fréquentes, surtout dans le domaine du Sport en général, et de la remise en forme en particulier (*accident en cours individuel ou collectif, organisme de consommateurs, défaut d'encadrement, etc...*)
La jurisprudence est en constante évolution... !

Aujourd'hui, être responsable d'entreprise, c'est :

- Connaître les risques pour les éviter,
- Prévoir les conflits,
- Préserver ses intérêts face à un litige juridique

Notre contrat vous y conduit

→ NOS PLUS

Très large étendue des prestations et garanties, Souscription immédiate (*dans 90% des cas*)

Tarifcation Groupe

3/ Prévoyance

■ Objectif des contrats :

Garantir les professionnels des Métiers Sport & Forme. Répondre à un réel besoin de protection... Offrir de larges possibilités de couverture personnelle.

■ Présentation des contrats ACTIFORME :

3a/ Complémentaire santé

Garantir, en complément du Régime Obligatoire, les dépenses liées aux frais médicaux et chirurgicaux.

3b/ Indemnités journalières

Garantir, en complément ou à défaut du Régime Obligatoire, et en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident, un revenu mensuel.

3c/ Invalidité

Garantir, en complément du Régime Obligatoire, un revenu mensuel, en cas d'arrêt de travail consécutif à une invalidité reconnue.

3d/ Retraite

Garantir, en complément du Régime Obligatoire, une retraite personnalisée par capitalisation.

3e/ Placement / Epargne

Garantir, un placement et/ou un revenu financier, dans le cadre privilégié de l'Assurance vie...

→ COTISATION

Basée sur la situation personnelle et professionnelle de chacun. **Etude au cas par cas → Nous appeler...**

→ NOS CONSEILS

Les Régimes Obligatoires ne vous apportent pas toute la protection dont vous avez besoin...

Contactez-nous pour étudier et mettre en place les garanties nécessaires... *Ne restez-pas sans protection !*

→ NOS PLUS

Très large étendue des prestations et garanties, **Cotisations adaptées aux choix et possibilités de chacun**
